



The PwC DPO voice - Le consentement - N°6 - édition Juin 2017

« Ce qui est simple est toujours faux. Ce qui ne l'est pas est inutilisable ». Cette citation de Paul Valéry est particulièrement adaptée à la problématique du consentement dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

A première vue, en effet, le consentement est très séduisant car il semble être un moyen très facile pour permettre de légitimer toutes les opérations possibles et imaginables faites sur les données. Tout, depuis le traitement de catégories particulières de données jusqu'au transfert hors de l'Union Européenne en passant par la vente de celles-ci, devient possible... Allez hop, un petit paragraphe dans les conditions générales écrites en police Times New Roman taille 2.5 et le tour est joué ! En fait, il est fort à parier que cela risque au contraire de jouer un tour au responsable de traitement qui se laisserait aller à cette facilité.

Les raisons tiennent en quelques points :

- **Tout consentement donné, peut se reprendre.** Une telle contingence doit forcément être prise en compte à la fois en terme de processus, de risque métier et de gestion effective des retraits.
- **La preuve du consentement est dans le chef du responsable de traitement.** Si la preuve est libre entre personnes morales, ce n'est pas le cas quand des personnes physiques sont concernées. Il faut alors prévoir un mécanisme ad hoc attestant de la non-répudiation du consentement durant tout le cycle de vie des données traitées en vertu de celui-ci.
- **Le consentement doit être éclairé et univoque.** Il doit donc faire l'objet d'un acte positif (pas d'accord tacite de type champ pré-coché...) se basant sur une rédaction claire et intelligible (adaptée à la personne concernée). L'information doit être d'une transparence incontestable et le consentement devra être à nouveau obtenu en cas de modification de son fondement.

General Data Protection Regulation

Consent

"Nobody can hurt me without my permission"

Article 7 of the General Data Protection Regulation (GDPR) sets out conditions for consent.

Data Protection Directive

Business consent

Challenges for businesses

Fighting up

pwc PricewaterhouseCoopers Legal LLP (London)

- **Le consentement doit être libre et spécifique.** C'est-à-dire que la personne concernée ne doit pas se trouver dans une situation où elle n'aurait pas d'autre alternative que d'accepter ; soit à cause d'un lien de subordination soit parce que le refus lui serait préjudiciable.
- **Le consentement d'un enfant de moins de 16 ans** doit être autorisé par son autorité parentale. Il faut mettre ici en place un mécanisme pour s'assurer de l'âge de la personne concernée puis, quand cela est nécessaire, de la réalité du lien d'autorité.

On se rend compte assez vite que le consentement, si simple en apparence, implique en fait un régime beaucoup plus contraignant.

A la place, une analyse de chaque traitement de données à caractère personnel prenant en compte sa ou ses finalité(s), les types de données concernées, les différents flux... et justifiant du traitement en fonction d'une légitimité non basée sur le seul consentement devrait être privilégiée. Car même si un effort doit être effectivement fourni en amont, cette réflexion permettra, entre autres avantages, de participer à la constitution d'un registre des traitements en conformité avec le nouveau règlement, de mieux maîtriser la gestion de la donnée et de contenir les risques de contentieux.

Nouvel évènement!



Plus d'informations et inscription:

<http://www.pwc.lu/en/events/pwc-gdpr-and-you-05-july-2017.html>

[Inscrivez-vous à notre Newsletter](#)
[PwC RGPD](#)

Votre équipe RGPD

Frédéric Vonner	Partner	+352 49 48 48 4173	frederic.vonner@lu.pwc.com
Ludovic Raymond	Director	+352 49 48 48 4304	ludovic.raymond@lu.pwc.com
Cédric Nédélec	Data Protection Officer	+352 49 48 48 2186	cedric.nedelec@lu.pwc.com

PwC Luxembourg (www.pwc.lu) est le premier cabinet de services professionnels au Luxembourg, employant 2700 personnes originaires de 58 pays différents. PwC Luxembourg fournit des services en matière d'audit, de fiscalité et de conseil, comprenant notamment des services de conseils en gestion, en transactions, en financement ainsi que des services de conseils portant sur des aspects réglementaires. La firme fournit ces conseils à une clientèle très variée allant des entrepreneurs locaux et des PME aux grandes multinationales ayant leurs activités au Luxembourg et dans la Grande Région. La firme aide ses clients à créer la valeur qu'ils recherchent en contribuant au bon fonctionnement des marchés de capitaux et en fournissant des conseils privilégiant une approche sectorielle.

Le réseau international PwC est le plus important prestataire de services professionnels dans les domaines de l'audit, du conseil fiscal et du conseil en gestion. Nous sommes un réseau de firmes indépendantes présentes dans 157 pays et comptons plus de 223 000 collaborateurs. Faites-nous part de vos enjeux et consultez nos sites de référence : www.pwc.com et www.pwc.lu pour davantage de précisions.

© 2017 PricewaterhouseCoopers, Société coopérative. Tous droits réservés. Dans le présent document, « PwC » ou « PwC Luxembourg » fait référence à PricewaterhouseCoopers, Société coopérative (Luxembourg), qui est une société membre de PricewaterhouseCoopers International Limited (« PwC IL ») dont chaque entité membre est indépendante et distincte, et dont les actes ou omissions ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de PwC IL.